

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 3 juin 2013, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
		Siège # 6	M. Robert Boucher

Le conseiller, M. Bertrand Parenteau, est à l'extérieur de la région.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2013-06-770)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013
3. Dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2013-06-764 de la séance ordinaire du 6 mai 2013
4. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal au 31 mai 2013
 - Dépôt du rapport du Service incendie au 31 mai 2013
 - Dépôt du rapport du comité en voirie – recommandations adressées aux membres du conseil
5. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour avril 2013 : 70,52 sur 80 (en avril 2012, 88,57 sur 80)
 - Hydro-Québec - Compte-rendu de la rencontre du 27 mai 2013
6. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale pour la formation sur les élections municipales, à Drummondville, le 11 septembre 2013, au montant de 310,43 \$ taxes incluses
7. Deloitte s.e.n.r.c.l. : Honoraires pour vérification des opérations au 31 décembre 2012, facture au montant de 6 323,63 \$ taxes incluses
8. Service Conseil en Urbanisme (SCU) : Consultations diverses sur réglementation en urbanisme pour le mois de mai 2013, facture au montant 482,90 \$ taxes incluses
9. Ministère de la Sécurité publique : Service de la Sûreté du Québec, facture annuelle au montant de 112 606 \$, 1^{er} versement au montant de 56 303 \$ dû au 30 juin 2013
10. Adoption : Règlement numéro 463-13 décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens
11. Vacances annuelles du bureau municipal

12. Calendrier sur les séances du conseil : Changement à apporter pour la séance en juillet 2013
13. MMQ assurances : Recommandations suite à une visite d'inspection des immeubles municipaux
14. Demande à la MRC de Drummond pour effectuer la mise à jour sur la matrice graphique pour la zone H17 approuvée depuis octobre 2007, au montant approximatif de 36,65 \$
15. Municipalité de St-Bonaventure : Entraide automatique pour le service de sécurité incendie
16. Municipalité de St-Germain-de-Grantham : Entraide automatique pour le service de sécurité incendie
17. Ville de Drummondville : Entraide automatique pour le service de sécurité incendie
18. Genesis Designs : Mandat à donner pour produire des plans et devis pour la construction du nouveau bâtiment sur le terrain de balle
19. Travaux de surlignage de rues : Soumissions reçues et octroi de contrat
20. Propriétaire de l'immeuble situé au 1874, rue Habel, désire céder à la municipalité une partie de la rue Joseph sur une distance d'environ 266 pieds
21. Demande d'un permis d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec pour la réparation et le rechargement du ponceau situé à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard St-Joseph Ouest
22. RPAD : Demande de réparer la ligne téléphonique, mise en opération du puits d'eau et effectuer des travaux d'étanchéité sur les murs de la façade de l'immeuble
23. Office municipal d'habitation de Saint-Majorique : Dépôt et approbation des états financiers 2012
24. Proclamation des journées de la Culture, le dernier vendredi du mois de septembre et les deux jours suivants de chaque année
25. Le Village québécois d'antan : Renouvellement de la cotisation annuelle 2013 – pour un membre du conseil, un montant de 114,98 \$ taxes incluses – pour tous les membres du conseil, un montant de 258,69 \$ taxes incluses
26. Adoption des comptes à payer
27. Varia
28. Correspondance
 - M.A.M.R.O.T. : Semaine de la municipalité et la Semaine québécoise des personnes handicapées sous le thème *Ensemble pour une communauté en action !* et *Vivre à part entière*
 - Lettres d'un citoyen
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2013-06-771)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-772)

3. Dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2013-05-764 de la séance ordinaire du 6 mai 2013

La directrice générale, Mme Hélène Ruel, dépose à cette séance le procès-verbal de correction concernant la résolution 2013-05-764 adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013 concernant le programme *Changez d'air!*

4. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 31 mai 2013
- Rapport du service incendie au 31 mai 2013

Dépôt du rapport du comité en voirie – recommandations concernant des travaux de nettoyage du fossé situé sur la rue Joseph

Le conseiller, M. Robert Boucher, explique les démarches effectuées pour vérifier la pertinence des travaux de nettoyage du fossé situé sur la rue Joseph. Des photos ont été prises sur les lieux. Les membres du conseil demandent à ce que le niveau soit tiré par un arpenteur-géomètre avant d'entreprendre des travaux sur cette rue.

5. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de mai 2013

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois de mai 2013, sont de **70,52** sur 80. En mai 2012, les tests s'élevaient à **88,57** sur 80.

Hydro-Québec - Compte-rendu de la rencontre du 27 mai 2013, à Drummondville

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes des sujets de la rencontre avec les différents intervenants d'Hydro-Québec. Le maire suggère de passer une annonce dans le journal local *Entre Nous et Vous* pour les coordonnées utiles aux citoyens.

(2013-06-773)

6. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale pour la formation sur les élections municipales, à Drummondville, le 11 septembre 2013, au montant de 310,43 \$ taxes incluses

Attendu que les municipalités du Québec seront en élections le 3 novembre 2013;

Attendu que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec offre une formation sur les élections municipales, le 11 septembre 2013, à Drummondville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à assister à la formation donnée par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, le 11 septembre 2013, à Drummondville, au montant de 310,43 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-774)

7. Deloitte s.e.n.r.c.l. : Honoraires pour vérification des opérations au 31 décembre 2012, facture au montant de 6 323,63 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement à la firme Deloitte s.e.n.r.c.l., facture 3302790, au montant de 6 323,63 \$ taxes incluses, pour la vérification des opérations municipales au 31 décembre 2012. Le paiement sera transmis dès que la date du dépôt des états financiers sera confirmée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-775)

8. Service Conseil en Urbanisme (SCU) : Consultations diverses sur réglementation en urbanisme pour le mois de mai 2013, facture au montant 482,90 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu d'autoriser le versement à la firme Service Conseil en Urbanisme, facture 2013-046, au montant de 482,90 \$ taxes incluses, pour des consultations demandées par l'inspecteur en urbanisme et la directrice générale sur différents dossiers en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-776)

9. Ministère de la Sécurité publique : Service de la Sûreté du Québec, facture annuelle au montant de 112 606 \$, 1^{er} versement au montant de 56 303 \$ dû au 30 juin 2013

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le premier versement au ministère de la Sécurité publique, au montant de 56 303 \$ dû au 30 juin 2013. Le deuxième versement au montant de 56 303 \$ est dû pour le 31 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-777)

10. Adoption : Règlement numéro 463-13

décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens

Attendu que le Conseil municipal peut réglementer en matière de sécurité relativement au service de sécurité incendie sur son territoire;

Attendu qu'il est nécessaire de remettre sa réglementation à jour, en accord avec le schéma de couverture de risques de la MRC de Drummond et du plan de mise en œuvre qui en découle;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2013 ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu que le règlement numéro **463-13** soit et est adopté et le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur régissant la constitution d'un corps de pompier et le règlement numéro 278-97 sur les feux en plein air.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU CORPS DE POMPIER

Le Service de sécurité incendie est constitué par les présentes, par et pour la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, afin d'assurer la protection des personnes et des biens contre les incendies. La prévention et l'implication communautaire relève du Service de sécurité incendie en accord avec le Conseil municipal.

Le Service de sécurité incendie et chacun de ses membres sont chargés de prévenir et de combattre les incendies, intervenir sur les événements de matières dangereuses, et sur tous autres types d'interventions lorsque leurs services sont requis pour assurer la protection des personnes sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, ainsi que tout autre territoire sur lequel cette dernière a compétence en vertu d'ententes de fournitures de services ou d'ententes d'entraide mutuelles dûment signées avec ses pairs.

Disponibilité

Tout employé du Service de sécurité incendie doit être disponible, de manière à répondre promptement aux appels afin de prévenir, éteindre ou restreindre les incendies ou d'intervenir sur toute situation d'urgence à laquelle le service peut être appelé, pour protéger les personnes et les biens.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Service de sécurité incendie se compose d'un directeur qui doit être pompier, dûment nommé par résolution du conseil, d'officiers, selon les besoins du service, d'un préventionniste et de pompiers.

Exigences requises

Les personnes désirant adhérer au Service de sécurité incendie doivent se soumettre aux exigences suivantes :

- ⇒ Être en excellente forme physique;
- ⇒ Être âgé de plus de 18 ans;
- ⇒ Ne posséder aucun antécédent criminel;
- ⇒ Détenir un permis de conduire valide;

Le service sera également muni minimalement d'une caserne, d'un camion autopompe, d'un camion citerne et de tout autre camion jugé nécessaire par les autorités en place pour combattre et prévenir les incendies et le tout équipé de façon à respecter et être conforme aux normes et lois en vigueur dans la Province de Québec.

État-major

L'état-major est composé du directeur et de tout autre officier nommé par le directeur.

Réunion

L'état-major se réunit de façon périodique pour une mise à jour des événements survenus et/ou à survenir dans la municipalité afin de réviser les procédures applicables du service et planifier sa politique générale d'interventions, d'actions et d'implications communautaires.

Condition d'embauche

Les conditions d'embauche des pompiers sont celles prévues par la *Loi sur la sécurité incendie* en vigueur et les règlements afférents. Il est tenu compte également des aptitudes générales du candidat et de toute autre condition ou généralité fixée par l'état-major et le Conseil municipal par voie de résolution.

Habillement

L'habillement et les équipements nécessaires à l'exercice de la fonction de pompier sont fournis par la municipalité, en accord avec la *Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail* et autorisé par le conseil par voie de résolution.

CHAPITRE II

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ARTICLE 3 - POUVOIRS DU DIRECTEUR

Sur les lieux d'intervention

Le directeur, ou son représentant assume la direction complète des opérations exécutées par son personnel et ce, tant que dure l'urgence.

Le directeur, ou son représentant déclare la fin de l'urgence lorsqu'il juge que tout danger est écarté.

Accès interdit

Le directeur, ou son représentant peut interdire l'accès des lieux, s'il le juge nécessaire, pour effectuer ou continuer une enquête sur les causes et circonstances du sinistre, lorsque le fait de se trouver sur les lieux du sinistre peut constituer un danger, ou pour toute autre raison.

Pouvoir de démolition

Le directeur ou son représentant est autorisé à la démolition de tout bâtiment, maison, clôture ou toute autre lorsque cela est nécessaire pour le combat et pour arrêter la propagation d'un incendie ou de tout risque d'incendie ainsi que pour assurer la sécurité des citoyens.

Immeuble désaffecté

Le directeur ou son représentant, peut, lorsqu'un immeuble désaffecté représente un risque élevé pour les immeubles avoisinants, exiger qu'un système de détection de fumée, de type photo électrique alimenté par un circuit électrique de 110 volts et par pile sèche combiné, conforme aux normes d'installation des systèmes d'alarme incendie, soit installé et relié à une centrale d'alarme et muni d'un avertisseur sonore localisé à l'extérieur dudit immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble doit se conformer à cette exigence dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à cet effet.

Commet une infraction tout propriétaire qui refuse ou néglige de se conformer à cette demande et est passible d'une amende prévue à l'article 20 du présent règlement.

Inspections par des spécialistes

Lorsqu'au cours d'une inspection il est trouvé des anomalies particulières (exemple: électricité, structure du bâtiment), le directeur ou la personne qu'il désigne peut demander au propriétaire du bâtiment de faire procéder, à ses frais, à une inspection effectuée par un professionnel reconnu, lequel doit faire rapport au service de sécurité incendie.

Commet une infraction tout propriétaire qui refuse ou néglige de se conformer à cette demande.

ARTICLE 4 - POUVOIR D'INTERVENTION

Pouvoir d'intervention

Tout pompier à l'emploi de la municipalité peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer en tout temps sur une propriété, dans un véhicule ou un bâtiment et y pratiquer des brèches nécessaires dans les clôtures, murs, toits et tout autre endroit semblable pour fins de sauvetage de personnes, pour combattre un feu ou empêcher

la propagation de celui-ci. Il peut également intervenir dans un cas de déversement de matières dangereuses pourvu qu'il ait apparence raisonnable d'un risque de danger pour les personnes.

Sécurité

Tout pompier à l'emploi de la municipalité peut, dans l'exercice de ses fonctions, procéder à l'expulsion de toute personne qui gêne le travail des pompiers, dérange ou rend difficile les opérations sur le site d'une urgence, refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés par un pompier, refuse de circuler sur demande ou entrave, de quelque manière que ce soit, le cours des opérations.

Aide et secours

Toute personne présente sur les lieux d'une urgence doit, s'il en est requis par l'officier commandant en charge, prêter toute l'aide et le secours dont elle est capable pour combattre un incendie ou pour toute situation jugée urgente par le directeur ou son représentant.

Circulation

Le directeur ou son représentant peut, prendre toutes les mesures requises pour ordonner la fermeture d'une rue ou en restreindre de quelque manière la circulation. Nul ne peut circuler sur une rue ou l'utiliser autrement que de la manière prévue par le directeur ou son représentant.

Tuyaux d'incendie

Il est interdit de passer sur un tuyau d'incendie déployé dans tous lieux sauf sur autorisation du directeur ou son représentant.

Nul ne peut interdire au directeur ou son représentant, de faire passer les boyaux sur tout terrain privé de la municipalité de la manière prévue par ce dernier.

Périmètre de sécurité

Le directeur ou son représentant peut prendre toutes les dispositions requises pour empêcher toute personne de s'approcher d'un endroit où se produit un incendie, un déversement ou toute situation d'urgence.

Ce périmètre sera déterminé à l'aide d'un ruban de couleur appropriée installé par le Service de sécurité incendie.

Entrave

Il est interdit à quiconque d'entraver le travail d'un pompier ou de refuser d'obéir à un ordre ou à une demande faite par celui-ci, conformément aux articles 3 à 4 et commet une infraction au présent règlement, s'il refuse d'obtempérer et est passible d'une amende prévue à l'article 20 du présent règlement.

Appel d'urgence

Nul ne peut appeler les pompiers en urgence sans qu'il n'y ait un incendie, un déversement de produits toxiques ou sans qu'il n'y ait aucune autre situation nécessitant une intervention rapide et immédiate des pompiers.

ARTICLE 5 - ENTRAIDE MUNICIPALE

Pouvoir de requérir de l'aide

Le directeur ou son représentant est autorisé à requérir les services d'une ou de plusieurs municipalités pour combattre un incendie et enrayer la propagation de celui-ci.

Pouvoir de fournir de l'aide

Le directeur ou son représentant est autorisé à faire intervenir le Service de sécurité incendie de sa municipalité lorsque la demande est faite par une autre municipalité.

Absence d'enquête

Lorsqu'une demande est faite par une autre municipalité, le Service de sécurité incendie ne fait aucune enquête pour vérifier l'identité véritable de cette personne et, sur réception de la demande, les pompiers se rendent sur les lieux aux frais de la municipalité requérante.

Priorité

Le Service de sécurité incendie répond en tout premier lieu et à tout moment aux appels provenant de son territoire et de ceux dont il a la desserte et doit privilégier toute intervention à l'intérieur des limites de la ou des municipalités avant d'intervenir dans d'autres municipalités.

Frais

Les frais exigés pour l'intervention des pompiers et des équipements de Saint-Majorique-de-Grantham sont fixés par entente intermunicipale et adoptée par résolution du conseil municipal. Toutefois si une municipalité ne fait pas partie de l'entente intermunicipale, les tarifs ne seront pas les mêmes. Voici la grille et les coûts qui sont chargés. C'est un coût global qui comprend les équipements demandés et pour tout surplus de personnel, des charges de salaires seront ajoutées au coût réel, minimum de trois (3) heures:

<i>Équipements</i>	<i>Taux pour la 1^{ère} heure</i>	<i>Heures subséquentes</i>
Autopompe (1 officier + 3 pompiers)	1 200,00 \$	800,00 \$
Camion citerne (1 officier + 2 pompiers)	1 000,00 \$	600,00 \$
Pompe portative	75,00 \$	

CHAPITRE III

PRÉVENTION DES INCENDIES

ARTICLE 6 - POUVOIR D'INSPECTION DU DIRECTEUR

Pouvoir d'inspection

Le directeur ou son représentant peut visiter et photographier, entre 9h00 et 20h00, ou en tout temps en cas d'urgence, tout terrain, maison, bâtisse commerciale ou industrielle, école ou tout autre bâtiment.

Le directeur ou son représentant peut visiter, photographier et examiner tout terrain, maison, bâtisse commerciale ou industrielle, école ou tout autre bâtiment afin de proposer différents moyens pour prévenir les incendies, aider à élaborer des plans d'évacuation des lieux, des plans d'intervention ou toute autre intervention concernant la sécurité du public.

Pour l'application des articles précédents, tout propriétaire ou occupant d'un terrain, maison, bâtisse commerciale ou industrielle, école ou tout autre bâtiment doit permettre au directeur ou ses représentants, de pénétrer sur son terrain ou dans tout bâtiment afin qu'il puisse procéder à la visite des lieux.

ARTICLE 7 - VOIES D'ACCÈS ET VOIE PRIORITAIRE

Bâtiments visés

Chacun des bâtiments suivants doit comporter une voie prioritaire établie à proximité du bâtiment, laquelle doit rejoindre le chemin public par le trajet le plus court :

- Tout bâtiment dont l'aire de plancher est supérieure à trois cent mètres carrés (300 m²);
- Tout établissement de réunion;
- Tout bâtiment à vocation institutionnelle;
- Tout établissement d'enseignement reconnu d'intérêt public;
- Tout établissement dont la hauteur est supérieure à 3 étages;

Ces dispositions ne s'appliquent pas à une maison unifamiliale, ni à un bâtiment totalement résidentiel de moins de trois (3) étages et comportant moins de dix (10) logements.

Véhicules autorisés

Cette voie prioritaire est conçue de manière à être utilisable par des véhicules d'urgence notamment ceux du Service de sécurité incendie, les ambulances et les véhicules de la Sûreté du Québec.

Stationnement des véhicules

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier dans une voie d'accès ou dans une voie prioritaire.

Toutefois, les véhicules servant au chargement ou au déchargement de marchandises et ceux devant laisser monter ou descendre des passagers peuvent être immobilisés dans ces voies pour la durée de ces opérations, à la condition que le conducteur demeure constamment près du véhicule et que les opérations s'effectuent en toute sécurité.

Tout véhicule stationné ou immobilisé contrairement au présent article peut être remorqué aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 - LES ISSUES ET ACCÈS

Obligation du propriétaire

Le propriétaire d'un bâtiment doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que chaque issue et accès au bâtiment soient en tout temps accessibles et en bon état.

Balcon enneigé

Les balcons, coursives, escaliers extérieurs et les accès d'un immeuble doivent être libres de neige, glace ou de tout autre débris.

Le propriétaire ou le locataire de tout bâtiment doit s'assurer de ne pas laisser s'accumuler de neige ou tout autre matière dans les chemins d'issue du bâtiment menant à la voie publique ainsi que sur les coursives et escaliers extérieurs.

Éclairage et indication des issues

Les issues et accès aux établissements de réunions, maisons de chambres, maisons d'appartement, maison d'hébergement, garderies, maisons d'enseignement ou tous autres bâtiments qui sont occupés pendant la soirée, la nuit ou lorsque l'éclairage ambiant ne permet pas de bien localiser ces issues ou leur accès, doivent être suffisamment éclairés. Ces issues doivent être identifiées au moyen d'un panneau lumineux.

ARTICLE 9 - RAPPORT D'INSPECTION

Rapport d'inspection

Le propriétaire de tout bâtiment, où sont installés des équipements de sécurité incendie tels que système de gicleurs, extincteurs, éclairage de secours, ou une hotte de cuisine commerciale, doit avoir en sa possession tous les rapports et certificats de vérification et de nettoyage de ces équipements, lesquels doivent être disponibles en tout temps pour vérification par le directeur ou ses représentants. Ces derniers peuvent également exiger au moyen d'une demande écrite toute copie desdits documents.

ARTICLE 10 - PIÈCES PYROTECHNIQUES

Pièces pyrotechniques, cracheur de feu et jongleur

Seuls les organisateurs de la Fête de la St-Jean-Baptiste et / ou de la Fête du Canada peuvent faire des feux d'artifice sous la supervision du Service de sécurité incendie. Toute autre intervention sera transférer à la Sûreté du Québec.

ARTICLE 11 - FEUX EN PLEIN AIR - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Interdiction d'allumer un feu

Entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre de chaque année, il est interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu en plein air, de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas prévus à la présente section.

Sont autorisés les feux en plein air pour les résidences situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

Il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert.

Permis requis avant l'allumage

Avant l'allumage de tout feu en plein air, toute personne doit obtenir un permis de l'inspecteur municipal. Toutes les conditions stipulées sur le permis doivent être respectées. À défaut, le permis de brûlage est annulé.

ARTICLE 12 - FEUX DE JOIE

Autorisation et permis

Les feux de joie sont autorisés uniquement si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) le feu de joie est une activité prévue dans le cadre d'une fête populaire ou communautaire autorisée par le conseil municipal;
- b) l'organisme ou la personne qui désire faire un feu en plein air a demandé et obtenu un permis à cet effet auprès de l'inspecteur municipal et s'engage à en respecter toutes les conditions.

Condition d'obtention

L'inspecteur municipal émet un permis pour un feu de joie si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) L'assemblage des matières combustibles ne peut atteindre plus de deux mètres (2 m) de hauteur et l'emprise au sol de ces matières ne peut excéder trois mètres (3 m) de diamètre;
- b) la vélocité du vent permet d'allumer le feu sans risque;
- c) aucun pneu ou aucune matière à base de caoutchouc, de bois imprégné de colle, plastique, fibre de verre, peinture ou de toute autre matière prohibée par la *Loi sur la qualité de l'Environnement* n'est utilisée;
- d) Les lieux sont aménagés de manière à ce que le feu de joie soit accessible aux équipements du Service de sécurité incendie;
- e) Le requérant est détenteur d'une assurance-responsabilité civile dont la couverture est égale ou supérieure à un million 1 000 000 \$ de dollars et démontre que cette assurance couvre les dommages subis en conséquence d'un feu de joie, soit en faisant la preuve qu'il y a une clause expresse de dénonciation du risque dans le contrat d'assurance au moyen d'une attestation à l'effet que le feu de joie est un risque couvert par le contrat d'assurance ou autrement.

Surveillance

Nul ne peut allumer un feu de joie sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du pompier qui se trouve sur place. Lorsqu'il n'y a pas de pompier sur les lieux à l'heure prévue pour l'allumage d'un feu, le détenteur du permis ou son représentant doit communiquer avec le Service de sécurité incendie.

Toute personne qui contrevient au premier alinéa est passible d'une amende prévue à l'article 20 du présent règlement pour l'extinction d'un feu, si cette extinction s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou incendie.

Extinction d'un feu

Lorsqu'un membre du Service de sécurité incendie ordonne qu'un feu soit éteint à cause de la vélocité du vent, de l'ampleur du feu de joie ou pour toute autre raison, nul ne peut s'y opposer ou tenter d'empêcher l'extinction de ce feu, sinon il s'expose à une amende prévue à l'article 20 du présent règlement.

Validité

Le permis émis par l'inspecteur municipal pour un feu de joie n'est valide que pour la personne ou l'organisme qui en fait la demande. Ce permis est inaliénable.

ARTICLE 13 - FEUX DE FOYER EXTÉRIEUR

Validité

Les feux de foyer extérieur sont permis sous réserve des dispositions prévues dans la présente section.

Structure du foyer

Tout foyer extérieur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- a) La structure du foyer doit être construite en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur;
- b) L'âtre du foyer ne peut excéder soixante-quinze centimètre (75 cm) de largeur par soixante-quinze centimètre (75 cm) de hauteur par soixante centimètre (60 cm) de profondeur;
- c) Tout foyer doit être muni d'une cheminée n'excédant pas cent quatre-vingt centimètre (180 cm) et l'extrémité de celle-ci doit être muni d'un pare-étincelle;
- d) Le foyer doit être situé à au moins trois mètres (3 m) de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé ou d'une forêt.

Utilisation des foyers extérieurs

Lorsqu'une personne utilise ou permet que soit utilisé un foyer extérieur toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) Seul le bois sec peut être utilisé comme matière combustible, aucun bois, branche et feuilles qui viennent d'être taillés ne peuvent y être brûlés, ni aucun matériaux ;
- b) Les matières combustibles ne peuvent excéder la hauteur de l'âtre du foyer;
- c) Tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la surveillance d'une personne adulte;
- d) Toute personne qui allume ou permet que soit allumé un feu de foyer doit s'assurer qu'il y ait, sur place, un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable.

Toute personne qui allume, qui permet que soit allumé ou qui se trouve sur le terrain où un feu de foyer est allumé, doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.

Exclusion

Les articles précédents ne s'appliquent pas aux feux de cuisson de produits alimentaires sur un gril ou sur un barbecue, ni feu dans un contenant en métal d'une grandeur maximale de quarante-cinq (45) gallons, ni un feu en plein air dans une enceinte de pierre, ciment ou bloc d'une hauteur minimal de quinze centimètres (15 cm), ainsi qu'aux feux de foyers allumés sur un terrain situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

Fumée

Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant de la combustion des matériaux utilisés pour un feu de foyer, se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort d'une personne habitant le voisinage immédiat ou que cette fumée entre à l'intérieur d'un bâtiment occupé.

ARTICLE 14 - AVERTISSEUR DE FUMÉE

Définition

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente section, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Avertisseur de fumée : détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce pour laquelle il est installé ou à proximité de celle-ci.

Détecteur de fumée : dispositif détectant la présence des particules visibles ou invisibles produites par la combustion, qui déclenche automatiquement un signal, et portant le sceau d'homologation (ou certification).

Exigences

L'avertisseur ou le détecteur de fumée doit être installé dans chaque habitation.

Quiconque contrevient au présent règlement reçoit un avis écrit lui ordonnant de se conformer dans un délai de trente (30) jours. Si la personne ne se conforme pas dans le délai prescrit, celle-ci est passible d'une amende prévue à l'article 20 du présent règlement.

Installation

L'avertisseur ou le détecteur de fumée à l'intérieur des logements doit être installé entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement.

Toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, l'avertisseur ou le détecteur de fumée doit être installé dans ces corridors.

Nombre de détecteurs ou d'avertisseurs

Dans un logement comportant plus d'un étage, au moins un détecteur ou un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, les sous-sols et les caves sont considérés comme un étage pour le présent règlement, à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.

Mode d'installation

L'avertisseur ou le détecteur de fumée doit être fixé au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le fabricant de l'appareil.

ARTICLE 15 - BORNES D'INCENDIE

Espace libre

Un espace libre d'un rayon d'au moins un mètre cinquante (1,50 m) doit être maintenu autour d'une borne d'incendie pour ne pas nuire à leur utilisation.

Construction

Il est interdit à quiconque d'ériger toute sorte de construction de manière à nuire à l'utilisation ou à la visibilité d'une borne incendie.

Neige

Il est interdit à quiconque de jeter de la neige ou toute autre matière sur les bornes d'incendie.

Utilisation

Il est interdit à toute personne, autre qu'un employé municipal dans l'exercice de ses fonctions ou toute personne que le directeur du Service de sécurité incendie autorise, d'utiliser une borne d'incendie pour obtenir de l'eau ou pour effectuer une vérification de pression, sauf selon les dispositions prévues au présent règlement.

Altération

Nul ne peut, de quelque manière que ce soit, modifier, altérer ou enlever une partie d'une borne d'incendie incluant le panneau indicateur.

ARTICLE 16 - EXERCICE D'ÉVACUATION

Exercice d'évacuation

Les pompiers doivent procéder au moins une fois l'an aux exercices d'évacuation incendie. Pour les garderies, les écoles fréquentées par des enfants, ces exercices doivent être tenus au moins une fois tous les six (6) mois.

ARTICLE 17 - CHEMINÉE

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment comportant une cheminée raccordée à un foyer ou un appareil de chauffage à combustibles solides voit au ramonage de cette cheminée au moins une (1) fois par année ou aussi souvent que nécessaire de manière à ce qu'elle soit propre et exempte de tout dépôt de suie ou de crésote.

ARTICLE 18 - TARIF POUR LES INTERVENTIONS DANS UN VÉHICULE ROUTIER

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule routier, dont le propriétaire n'est pas résident, ni contribuable de la Municipalité de Saint- Majorique-de-Grantham, et lorsque la vie de la ou des personnes à l'intérieur du véhicule n'est pas en danger, les frais prévus au tarif de l'article 5 (voir grille tarifaire) sont imposés au propriétaire du véhicule.

ARTICLE 19 - SYSTÈME D'ALARME

Fausse alarme

Le règlement déjà existant produit par la MRC de Drummond peut être annexé à ce règlement incendie.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS PÉNALES

Amendes

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 50 \$ si le contrevenant est

une personne physique, ou de 200 \$ si le contrevenant est une personne morale, et d'une amende maximale de 100 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou de 300 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'une journée, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 21 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2013-06-778)

11. Vacances annuelles du bureau municipal

Attendu que la municipalité désire permettre une période de vacances à son personnel durant la saison estivale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 19 juillet au 4 août 2013 inclusivement pour tous les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-779)

12. Calendrier sur les séances du conseil : Changement à apporter pour la séance en juillet 2013

Attendu que la municipalité a adopté le calendrier des séances ordinaires le 3 décembre 2012 tel que prescrit par la loi;

Attendu que la municipalité doit apporter un changement de date pour ce calendrier par voie de résolution;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de modifier la date du **8 juillet 2013** pour celle du **2 juillet 2013**. La séance ordinaire se tient à la salle municipale située au 1966, boulevard Saint-Joseph Ouest, et débute à 19h30.

Il est également résolu qu'un avis public de ce changement soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-780)

13. MMQ assurances : Recommandations suite à une visite d'inspection des immeubles municipaux

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec, après la visite d'inspection des bâtiments municipaux, recommande certains changements;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu que la directrice générale demande des informations supplémentaires et vérifie le prix d'une barre panique pour la porte du côté droit de la salle, ainsi que pour des arrêts à glace. Pour les autres recommandations, l'adjoint à l'inspecteur effectuera plusieurs travaux d'aménagement et de réparation. Une demande de prix est à vérifier pour un système d'alarme au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-781)

14. Demande à la MRC de Drummond pour effectuer la mise à jour sur la matrice graphique pour la zone H17, au montant approximatif de 36,65 \$

Il est proposé par le conseiller, M Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de demander à la MRC de Drummond de procéder à la mise à jour de la matrice graphique pour la zone H17, en remplacement de la zone A3, identifiée par le nouveau développement résidentiel accordé par la CPTAQ en 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-782)

15. Municipalité de St-Bonaventure : Entraide automatique pour le service de sécurité incendie

Attendu que l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie le 14 février 2012;

Attendu que la municipalité requiert l'aide de la municipalité de St-Bonaventure afin de s'assurer de bien répondre aux critères du schéma;

Attendu que les modalités d'une entraide mutuelle ont déjà été acceptées lors de la signature de l'entente d'entraide mutuelle des services d'incendie de la MRC de Drummond et des municipalités en périphérie et que seul le caractère automatique vient s'ajouter;

Attendu que la municipalité sera responsable de gérer ces ressources additionnelles selon ses besoins et de déposer à la centrale d'appel CAUCA un protocole d'appel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu de demander à la municipalité de St-Bonaventure de mettre à la disposition de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham les services suivants tels que spécifiés dans l'annexe 2 de l'entente contractuelle :

Pour les risques faibles et moyens :

De jour : 4 pompiers de St-Bonaventure
De soir et nuit : 6 pompiers de St-Bonaventure
De fin de semaine : 6 pompiers de St-Bonaventure

Pour les risques élevés et très élevés :

De jour : 5 pompiers de St-Bonaventure
De soir et nuit : 5 pompiers de St-Bonaventure
De fin de semaine : 5 pompiers de St-Bonaventure

Il est également résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente contractuelle avec la municipalité de St-Bonaventure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-783)

16. Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham : Entraide automatique pour le service de sécurité incendie

Attendu que l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie le 14 février 2012;

Attendu que la municipalité requiert l'aide de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham afin de s'assurer de bien répondre aux critères du schéma;

Attendu que les modalités d'une entraide mutuelle ont déjà été acceptées lors de la signature de l'entente d'entraide mutuelle des services d'incendie de la MRC de Drummond et des municipalités en périphérie et que seul le caractère automatique vient s'ajouter;

Attendu que la municipalité sera responsable de gérer ces ressources additionnelles

selon ses besoins et de déposer à la centrale d'appel CAUCA un protocole d'appel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu de demander à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham de mettre à la disposition de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham les services suivants tels que spécifiés dans l'annexe 2 de l'entente contractuelle :

Pour les risques faibles et moyens :

De jour : 4 pompiers de St-Germain-de-Grantham
De soir et de nuit : 4 pompiers de St-Germain-de-Grantham
De fin de semaine : 6 pompiers de St-Germain-de-Grantham

Pour les risques élevés et très élevés :

De jour : 8 pompiers de St-Germain-de-Grantham
De soir et de nuit : 6 pompiers de St-Germain-de-Grantham
De fin de semaine : 5 pompiers de St-Germain-de-Grantham

Il est également résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente contractuelle avec la municipalité de St-Bonaventure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-784)

17. Ville de Drummondville : Entraide automatique pour le service de sécurité incendie

Attendu que l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie le 14 février 2012;

Attendu que la municipalité requiert l'aide de la Ville de Drummondville afin de s'assurer de bien répondre aux critères du schéma;

Attendu que les modalités d'une entraide mutuelle ont déjà été acceptées lors de la signature de l'entente d'entraide mutuelle des services d'incendie de la MRC de Drummond et des municipalités en périphérie et que seul le caractère automatique vient s'ajouter;

Attendu que la municipalité sera responsable de gérer ces ressources additionnelles selon ses besoins et de déposer à la centrale d'appel CAUCA un protocole d'appel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de demander à la Ville de Drummondville de mettre à la disposition de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham les services suivants tels que spécifiés dans l'annexe 2 de l'entente contractuelle :

Pour les risques faibles et moyens :

De jour : 5 pompiers de Drummondville
De soir et de nuit : 5 pompiers de Drummondville
De fin de semaine : 5 pompiers de Drummondville

Pour les risques élevés et très élevés :

De jour : 5 pompiers de Drummondville
De soir et de nuit : 5 pompiers de Drummondville
De fin de semaine : 5 pompiers de Drummondville

Il est également résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente contractuelle avec la municipalité de St-Bonaventure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-785)

18. Genesis Designs : Mandat à donner pour produire des plans et devis pour la construction du nouveau bâtiment sur le terrain de balle

Attendu que la municipalité doit produire des plans et devis pour la construction d'un nouveau bâtiment pour déposer à la Société de développement économique de Drummondville pour l'obtention d'une subvention au Fonds de la ruralité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et résolu de mandater la firme Genesis Designs pour la production de plans et devis pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain de balle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-786)

19. Travaux de surlignage de rues : Soumissions reçues et octroi de contrat

Attendu que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux entrepreneurs pour les travaux de surlignage des routes, des traverses d'écoliers et de la piste des piétons sur le chemin du Sanctuaire;

Attendu que la municipalité a reçu les deux soumissions suivantes :

<i>Compagnie</i>	<i>Prix unitaire pour ligne jaune</i>	<i>Traverse d'écolier</i>	<i>Ligne d'arrêt</i>
Dura-Lignes	0,178 \$ / mètre	125 \$ / unité	22 \$ / unité
Marquage & Traçage du Québec	0,189 \$ / mètre	125 \$ / unité	23 \$ / unité

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Dura-Lignes pour effectuer les travaux de surlignage des routes, des traverses d'écoliers et de la piste des piétons sur le chemin du Sanctuaire, au prix unitaire inscrit sur la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-787)

20. Propriétaire de l'immeuble situé au 1874, rue Habel désire céder à la municipalité une partie de la rue Joseph sur une distance d'environ 266 pieds

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil. Une rencontre avec le propriétaire est à prévoir.

(2013-06-788)

21. Demande d'un permis d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec pour la réparation et le rechargement du ponceau situé à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard St-Joseph Ouest

Attendu que la municipalité doit procéder à la réparation du ponceau situé à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard St-Joseph Ouest;

Attendu que la municipalité doit demander un permis au ministère des Transports du Québec pour procéder à une intervention sur l'emprise publique;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de demander un permis d'intervention au ministère des Transports du Québec pour des travaux de réparation et de rechargement du ponceau à l'entrée de la rue Joseph. Ces travaux débuteront seulement après le tirage des niveaux sur la rue Joseph concernant les fossés et l'évacuation des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-789)

22. RPAD : Demande de réparer la ligne téléphonique, mise en opération du puits d'eau et effectuer des travaux d'étanchéité sur les murs de la façade de l'immeuble

Attendu que la municipalité a signé un bail locatif avec le Réseau Plein Air Drummond en 2013 pour l'immeuble situé au parc du Sanctuaire;

Attendu que l'organisme demande à la municipalité d'effectuer des réparations à cet immeuble, ainsi que l'installation d'une ligne téléphonique et la mise en opération du puits d'eau le plus tôt possible;

Attendu qu'il y a eu du vandalisme ainsi qu'un vol d'un tracteur au garage du parc du Sanctuaire en mai 2013;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu que la municipalité effectue une mise en opération du puits d'eau. Une personne responsable du comité en voirie se rendra sur les lieux pour constater les réparations à effectuer sur les murs de l'immeuble.

Il est également résolu d'informer M. Laval Carrier que la municipalité préfère retarder l'installation d'une ligne téléphonique considérant le vandalisme subi actuellement au parc du Sanctuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-790)

23. Office municipal d'habitation de Saint-Majorique : Dépôt et approbation des états financiers 2012

Attendu que la municipalité a reçu les états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Majorique;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter le dépôt et d'approuver les états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Majorique. Un crédit de 243 \$ a été remis à la municipalité pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-791)

24. Proclamation des journées de la Culture, le dernier vendredi du mois de septembre et les deux jours suivants de chaque année

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-792)

25. Le Village québécois d'antan : Renouvellement de la cotisation annuelle 2013 – pour un membre du conseil, un montant de 114,98 \$ taxes incluses – pour tous les membres du conseil, un montant de 258,69 \$ taxes incluses

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu de **refuser** le renouvellement de la cotisation annuelle pour 2013 transmis par Le Village québécois d'antan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-06-793)

26. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

Construction M. Gauthier	Installation chauffage salles de bain + isolation salle	972,28 \$
Germain Blanchard	Travaux de nivelage sur routes gravelées	1 507,32 \$
Groupe Mburco	Coudes en laiton pour Service de sécurité incendie	28,02 \$
Les Entreprises Bourget	Travaux d'épandage d'abat-poussière sur routes gravelées	5 934,78 \$
Les Services d'ent. 4 Saisons	Descendre le filet sur le terrain de balle	573,75 \$
M.G.N. Déneigement Inc.	Abrasif pour la saison 2012-2013	17 207,14 \$
Ministère Sécurité publique	Service de la Sûreté du Québec, 1er versement de 2	56 303,00 \$
Pinard, Gilles	4 tests d'analyses d'eau potable - mai 2013	400,00 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette ordures ménagères février	1 682,34 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette recyclage février	688,07 \$
Deloitte senrcI	Honoraires déclarations d'impôt 2002 à 2011 & reddition	6 323,63 \$
Service Conseil en Urbanisme	Consultations diverses sur réglementation	482,90 \$
Ville de Drummondville	2e versement de 3 - supralocaux	2 727,00 \$
		94 830,23 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 3 JUIN 2013

ADTEXCOM	MAJ sur le site Web de la municipalité	28,74 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour mai 2013	1 092,84 \$
Agrilait coopérative	Sacs de chaux pour terrain de balle	43,25 \$
Bisson Service	Analyses bactériologiques - immeuble au Sanctuaire	80,48 \$
Corporation Sun Média	Avis public journal l'Express assemblée consultation	113,83 \$
Denis Labonté Usinage	Souder tuyau pour valve d'eau	17,25 \$
Directrice générale	134,5 km - Rencontre MAMROT Stratégie d'économie eau	56,49 \$
DMA Inc.	Tuyaux plastiques 18 pouces - ponceau ch. du Golf Ouest	588,96 \$
DMJ Distribution	Filtre à huile, huile à moteur tracteur à pelouse	31,50 \$
Entreprise A. Dauphinois	10 sacs d'asphalte froide	83,25 \$
F.Q.M.	Transport Dicom - analyses d'eau potable	11,37 \$
Groupe CLR	Installation mobile Vertex au camion citerne du SSI	350,38 \$
Infotech Inc.	Formation sur Sygem pour inspecteur en urbanisme	238,83 \$
Inspecteur en urbanisme	Kilométrage pour le mois de mai 2013	15,54 \$
Janco Électrique	Blindage pour thermostat et lumières	25,95 \$
John Meunier	Produits pour réseau d'aqueduc	143,87 \$
Laboratoires SM	Tests d'analyse d'eau - Trihalométhanes, BAA, coliformes	77,60 \$
Martech Inc.	2 panneaux de signalisation pour véhicules interdiction	59,79 \$
Médias Transcontinental	Génivar - appel d'offres pavage et réfection - taxe d'accise	190,86 \$
Mégaburo Inc.	3 734 copies N/B & 84 copies couleurs	65,47 \$

MRC de Drummond	Élimination déchets - avril 2013 (33,95 t.m.)	2 180,83 \$
MRC de Drummond	Tri & traitement recyclage - avril 2013 (8,7 t.m.)	260,39 \$
MRC de Drummond	Quote-part - juin 2013	3 446,13 \$
Pétroles Therrien	Essence pour tracteur à pelouse & camion municipal	166,00 \$
Pinard, Gilles	Tests d'eau potable - mai 2013	250,00 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour mai 2013	2 580,51 \$
Rona Drummondville	Balai pour garage, sacs de chaux pour terrain de balle	70,44 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	55,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	40,00 \$
Service incendie	Km pour formation matières dangereuses en mai 2013	35,70 \$
Société St-Jean-Baptiste	50 petits drapeaux et colliers 3 couleurs	53,00 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		12 624,25 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 3 JUIN 2013:		119 905,82 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 3 juin 2013 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

27. Varia

(2013-06-794)

27. a) Faucheuse à vendre ou à échanger pour un tracteur

Le conseiller, M. Robert Boucher, demande le vote pour procéder à la vente de la faucheuse.

Les conseillers, Messieurs Daniel Courchesne et Sylvain Paul, sont pour la vente. La conseillère, Mme Nancy Letendre, est pour la vente. Elle suggère de ne pas installer un nouveau tracteur ou autres équipements au garage situé au parc du Sanctuaire considérant le vandalisme subit dernièrement.

Le conseiller, M. André Parenteau, veut attendre avant de vendre la faucheuse. Le maire, M. Réjean Rodier, exerce son droit de veto.

Donc, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

(2013-06-795)

27. b) Entretien de la plate-bande au centre sportif

Attendu que les plates-bandes du centre sportif demandent un entretien régulier;

Attendu les montants investis pour ces plates-bandes durant l'année 2012;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de demande à l'adjoint à l'inspecteur d'inclure dans ses tâches l'entretien des plates-bandes du centre sportif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

28. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- M.A.M.R.O.T. : Semaine de la municipalité et la Semaine québécoise des personnes handicapées sous le thème *Ensemble pour une communauté en action ! et Vivre à part entière*
- Lettres d'un citoyen

29. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h31

- Programme PRDIRT avec l'urbaniste, M. Métivier
- Creusage du fossé situé entre la propriété de M. Allard et celle de M. Geoffroy
- Tirage des niveaux avant d'effectuer des travaux de nettoyage des fossés
- Fossé sur la route Lebrun
- Rue Edmond – ponceau obstrué – ponceau trop élevé
- Faucheuse – achat d'un tracteur
- Plate-bande à entretenir – étudiant sous la supervision de l'adjoint à l'inspecteur
- Régulateur de pression installé du côté de Drummondville – payé par la ville
- Signature de l'entente sur la desserte en eau potable avec la ville
- Trous dans l'asphalte sur la rue Joseph et Habel
- Ligue de balle des jeunes – nommer un responsable par la municipalité
- Surcharge électrique sur la rue Edmond – Hydro-Québec
- Luminaire défectueux vis-à-vis le 700, rue Edmond

Fin de la période : 21h02

30. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **21 heures et 02 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière